

Informations relatives au plan de formation continue 2020-2021

1. Codage des dispositifs

Chaque dispositif est repéré à l'aide de deux codes distincts :

- l'**identifiant**, du type **20D090******. Ce code sera nécessaire lors de votre inscription.

- un code en début de titre de dispositif de type ad01, dd03, di10... Ce codage donne quelques informations sur les dispositifs.

La première lettre précise si le dispositif est académique (a), départemental (d), interdégré (i) ou réseau (r).

La deuxième lettre, située juste avant les deux chiffres est importante :

Codage **a** : désigne les dispositifs liés à l'**ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés)**.

Codage **d** : désigne les dispositifs à public **Désigné**. Inutile de faire acte de candidature sur ces dispositifs.

Codage **f** : désigne les formations de **Formateurs**.

Codage **h** : désigne les dispositifs **Hors temps scolaire**

Codage **i** : désigne les dispositifs à candidature **Individuelle** sur le temps scolaire

Codage **g** : groupe de travail

Ce sont pour la plupart les stages de type **di** qui vous concerneront (stages **d**épartementaux à candidature **i**ndividuelle).

2. Règles et barème

Chaque personnel a droit à 144 jours de formation au cours de sa carrière.

Le barème est calculé pour chaque personnel au 1^{er} septembre 2020.

Nombre de places et jours indiqués

Le nombre de places disponibles et les dates indiquées pour chaque dispositif sont notés à titre indicatif. Ils peuvent être sujets à modification.

Nombre de vœux

L'ordre des vœux est pris en compte.

Chaque personnel peut formuler **3 vœux** pour les formations **sur temps scolaire**.

Chaque personnel peut formuler **2 vœux** pour les formations **hors temps scolaire**.

Inscriptions pour les parcours

Les inscriptions aux huit parcours donneront lieu à une inscription individuelle avec priorité aux inscriptions multiples au sein d'un même groupe scolaire ou d'un RPI.

Seront traitées en priorité les candidatures d'un groupe scolaire où la proportion des candidats rapportée au nombre d'élèves est la plus élevée.

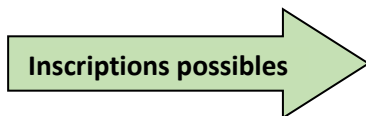
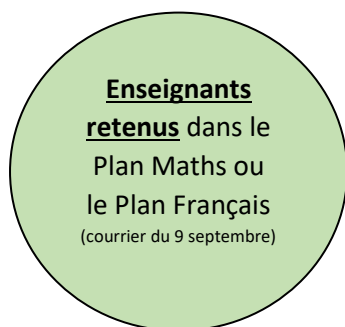
Décompte des jours de formation

Toutes les journées de formation effectuées sont décomptées sauf celles qui concernent

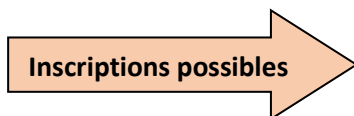
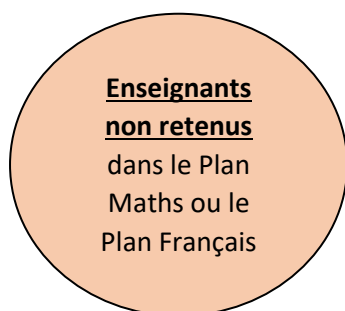
- les dispositifs hors temps scolaire,

- les dispositifs à public désigné (dont les dispositifs spécifiques aux T1 et T2, la formation initiale des directeurs, la formation CAPA-SH...).

3. Choix des formations pour les inscriptions



<i>Stages ordinaires</i>	di01 et di02
<i>Stages Hors Temps scolaire</i>	dh03 et dh04 ii01



<i>Stages ordinaires</i>	di01 et di02
<i>Parcours</i>	di03 à di10
<i>Stages Hors Temps scolaire</i>	dh03 et dh04 ii01

Les stages « dh03-Savoir gérer les situations d'agressivité » et « dh04-Préjugés et discriminations sexistes et homophobes » se dérouleront durant les deux premiers jours des congés de février 2021.

Conformément à la réglementation, la participation des stagiaires pendant les congés scolaires est rémunérée à hauteur de 20 euros bruts par heure, dans la limite d'un montant plafond de 120 euros par journée (Décret 2019-135 et arrêté du 6 septembre 2019).